

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Recommandation 364 (2014)¹ Le rôle des médias régionaux dans la construction d'une démocratie participative

1. Les médias jouent un rôle vital dans les sociétés démocratiques pluralistes en assurant un contrôle public ou social, en diffusant des informations et des idées, et en proposant des espaces de débat public. Ces rôles démocratiques sont en particulier importants au niveau régional, en raison du lien de proximité entre les médias régionaux et les populations des régions et collectivités au service desquelles ils sont, lien qui est habituellement plus étroit, plus fort et plus représentatif qu'au niveau national. La proximité entre les médias régionaux et leur public cible a aussi un caractère politique, du fait que le journalisme régional favorise l'intérêt pour la politique et les questions régionales qui sont sous-représentées, voire absentes, dans la presse nationale. L'importance du pluralisme des médias et de la diversité de leurs contenus est particulièrement manifeste au niveau régional, eu égard à des considérations politico-économiques spécifiques aux médias régionaux.

2. Ces dernières années, le secteur des médias a connu de profonds changements dus aux progrès technologiques, avec la numérisation des services médiatiques, l'émergence de nouveaux médias et d'un «journalisme citoyen», et le développement des médias associatifs. Cette mutation a entraîné un niveau sans précédent d'interaction et d'engagement des utilisateurs, offrant de nouvelles possibilités de citoyenneté démocratique et de participation des utilisateurs aux processus de création et de diffusion d'informations et de contenus, avec pour effet de brouiller les frontières entre la communication publique la communication privée. L'évolution du lien entre les médias traditionnels et les nouveaux médias appelle un réexamen de la politique actuelle en matière de médias à tous les niveaux de gouvernance, afin de proposer un cadre d'action qui garantisse un niveau de protection approprié à tous les acteurs des médias et leur indique clairement quels sont leurs devoirs et leurs responsabilités.

3. Le Conseil de l'Europe a adopté un certain nombre d'instruments ayant trait au fonctionnement des médias dans ses 47 Etats membres. Le Congrès prend note à cet égard des conclusions les plus récentes de la 1^{re} Conférence des ministres du Conseil de l'Europe responsables des médias et de la société de l'information (Belgrade, 7-8 novembre 2013), notamment de sa Déclaration politique «Liberté d'expression et démocratie à l'âge numérique: opportunités, droits, responsabilités» et de ses résolutions sur la liberté d'internet, sur la préservation du rôle essentiel des médias à l'ère numérique et sur la sécurité des journalistes. Cependant, les références aux médias régionaux sont

dispersées dans les diverses dispositions pertinentes de ces textes, et de nombreux recoupements doivent être faits pour obtenir un tableau cohérent.

4. En même temps, le Congrès note avec inquiétude que la situation générale de la liberté des médias et de la sécurité des journalistes en Europe est de plus en plus préoccupante. Dans leur Résolution sur la sécurité des journalistes, les ministres responsables des médias et de la société de l'information ont fait part de leur profonde préoccupation au sujet des violences physiques dont les journalistes continuent de faire l'objet, y compris des assassinats, des traitements inhumains, des actes de harcèlement et d'intimidation judiciaire, des menaces et des mesures arbitraires telles que des détentions, des expulsions, des surveillances, des perquisitions et des saisies. Le pluralisme des médias et la diversité des contenus, y compris au niveau régional, restent aussi menacés par la monopolisation croissante du marché des médias et l'insuffisance des moyens financiers, ainsi que par la concentration excessive de la propriété des médias et leur contrôle centralisé, qui entraînent une perte d'indépendance éditoriale et une censure déguisée.

5. Le Congrès prend note à ce sujet des travaux actuels du Conseil de l'Europe visant à protéger la liberté des médias et à garantir la sécurité des journalistes, notamment la décision du Comité des Ministres de mettre en place une plate-forme du Conseil de l'Europe en ligne sur les atteintes à la liberté des médias, la tenue d'une table ronde sur la «Sécurité des journalistes – Des engagements à l'action», à Strasbourg le 19 mai 2014, et la conférence que l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe prévoit d'organiser en décembre 2014 sur la liberté des médias et la sécurité des journalistes.

6. Se référant à sa Résolution 374 (2014) sur le rôle des médias régionaux dans la construction d'une démocratie participative, le Congrès est convaincu que l'amélioration du fonctionnement des médias régionaux est un facteur important de promotion de la liberté des médias, qui exige une adaptation des cadres juridiques au nouvel environnement médiatique, en tenant compte des recommandations et des lignes directrices élaborées par le Conseil de l'Europe.

7. Compte tenu de ce qui précède, le Congrès demande au Comité des Ministres de dresser un état des lieux des instruments existants, en s'intéressant en particulier à la situation et aux perspectives des médias régionaux dans un environnement médiatique réorganisé, et d'élaborer une nouvelle recommandation aux Etats membres du Conseil de l'Europe sur les principaux aspects de la situation des médias régionaux.

8. Le Congrès demande en outre au Comité des Ministres d'inviter les Etats membres du Conseil de l'Europe :

a. à reconnaître le rôle des médias régionaux dans la promotion d'une démocratie participative dans les régions d'Europe et à réviser les cadres réglementaires existants afin de les adapter à la situation spécifique des médias régionaux dans le nouvel environnement médiatique, en tenant compte des dispositions pertinentes des recommandations du Comité des Ministres dans le domaine des médias, des conclusions de la 1^{re} Conférence du Conseil de l'Europe des

ministres responsables des médias et de la société de l'information, ainsi que des Recommandations 119 (2002), 173 (2005) et 263 (2009) du Congrès ;

b. à inclure la sécurité des journalistes et du journalisme en tant qu'élément d'un concept élargi de liberté des médias, de sorte que cette sécurité ne soit pas limitée aux menaces et aux attaques physiques mais qu'elle porte aussi sur la législation et les pratiques contraires aux normes du Conseil de l'Europe sur la liberté d'expression, et à mettre en place des mécanismes visant à garantir la sécurité et la protection des journalistes et du journalisme, ainsi qu'à prévenir les violations de la liberté des médias et enquêter promptement sur les allégations de telles violations ;

c. à permettre aux médias régionaux de bénéficier des subventions aux médias existantes et à avoir recours à des dispositifs de subventions spécifiques pour promouvoir le journalisme régional ;

d. à soutenir les efforts pour préserver les médias de service public régionaux, et pour développer des médias sans but lucratif, en particulier les médias associatifs ;

e. à prendre des mesures financières et réglementaires pour protéger et promouvoir le pluralisme structurel des médias de l'audiovisuel et de la presse écrite, en recherchant une plus grande transparence au moyen de règles relatives à la propriété des médias ;

f. à soutenir les mesures visant à réduire la « fracture numérique » et à promouvoir l'éducation aux médias au niveau régional, en tenant compte de la Recommandation 263 (2009) du Congrès sur la fracture numérique et l'e-inclusion dans les régions.

1. Discussion et approbation par la Chambre des régions le 14 octobre 2014 et adoption par le Congrès le 15 octobre 2014, 2^e séance (voir le document CPR(27)3FINAL, exposé des motifs), rapporteur: Johan van den Hout, Pays-Bas (R, SOC).